



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 SEPTEMBRE 2016

Conseillers présents : MM Christian BRETON ; DEGASPERI Pascal ; FROGET Alain ; GIRARD Joris ; LOMBARD Yannick ; MENUT Jean-Pierre ; RICHIARDONE Robert ; Sébastien SIMION ; TOURTET Gilles ; MMES Christine DELORME ; Odile DURAND ; Jacqueline HARDON ; Céline PIERROT ; PINET Françoise ;  
Absente : MME Julie GAY-PARA

Le compte rendu du conseil municipal du 26 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Robert RICHIARDONE est désigné secrétaire de séance.

### **AMENAGEMENT DE LA RD1075 2EME TRANCHE - REFECTION DES RESEAUX SECS ET HUMIDES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Un avis d'appel d'offres est paru sur le site internet marchés-publics.info et dans le Dauphiné Libéré. La remise des offres était fixée au vendredi 2 septembre 2016 à 12 heures. Trois entreprises ont répondu à cette consultation. La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 5 septembre pour l'ouverture des plis et le vendredi 9 septembre pour l'analyse des offres.

Montant des offres :

- ✓ Entreprise POLDER 266 036.25 € HT
- ✓ Entreprise PISTONO 196 795.63 € HT
- ✓ Entreprise MINETTO 225 316.00 € HT

Selon les critères énoncés dans le règlement de consultation (délai, prix et valeur technique), l'entreprise PISTONO a été classée en première position par la Commission d'Appel d'Offres. Madame le maire propose de retenir l'entreprise PISTONO.

Accord à l'unanimité. Délibération qui autorise le maire à signer le marché.

Les travaux devraient débuter en octobre pour une durée de quatre mois.

J. HARDON espère que l'entreprise PISTONO ne proposera pas d'avenant à ce marché.

S.SIMION lui répond que l'entreprise doit se tenir au cahier des charges proposé dans l'appel d'offres.

Madame le maire informe le conseil que le Département, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, pourrait prendre en compte les travaux restant concernant l'opération d'aménagement de la traversée du village le long de la RD75. Cette prise en compte, si elle est actée, signifiera que le Département assurera la maîtrise d'œuvre ainsi que tous les travaux concernant la voirie, les trottoirs, ect...Seuls les travaux de réfection des réseaux secs et humides resteraient à la charge de la commune. Si cette information se concrétise, il serait opportun de continuer les

travaux d'aménagement de la traversée de la RD1075 jusqu'au passage du canal sur la RD75.

Au niveau des finances, le budget devra être réétudié avec précision. Une décision modificative comptable sera nécessaire pour supprimer les crédits inscrits au budget commune (dépenses et subventions) et les transférer en partie sur le budget eau. Ce dernier sera équilibré par une subvention du budget commune. Cette décision comptable sera proposée au prochain conseil municipal.

### **EQUIPEMENT ELECTRIQUE DU NOUVEL ENTREPOT COMMUNAL**

Trois devis ont été demandés :

- Avenir Radio : 4.853 € H.T.
- Elec 2000 : 5.440 € H.T.
- Florian MESCLE : 6.290 € H.T.

Madame le maire propose de retenir Avenir Radio.

Accord à l'unanimité.

Y.LOMBARD précise que la proposition de Mr MESCLE n'inclut pas le consuel.

J.GIRARD demande pourquoi ce sujet est abordé en conseil puisque le montant des devis est inférieur à 15 000 € HT.

Madame le Maire lui répond qu'elle préfère, dans un souci de transparence, que tous les conseillers soient informés des décisions prises.

### **REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET RELAIS SOUSCRIT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION**

Après analyse de la situation financière de la commune, il est proposé de rembourser par anticipation une partie du prêt relais à l'échéance du paiement des intérêts au mois de octobre à hauteur de 180 000 €. Ce montant est fixé au regard des subventions acquises du Département et celles en attente de versement de la Région. Accord à l'unanimité - Délibération à prendre.

### **PRIX DU REPAS DE LA CANTINE ET DE L'ACCUEIL DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LES PARENTS DOMICILIES DANS LES COMMUNES EXTERIEURES QUI N'ONT SIGNE AUCUNE CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA COMMUNE**

Lors du dernier conseil municipal il a été décidé de fixer le prix de revient d'un repas à 7€45 et la présence d'un enfant aux Temps d'Activités Périscolaires à 1€79 pour les communes extérieures qui n'ont signé aucune convention de participation avec la commune. Le régisseur des recettes de la cantine ne peut actuellement encaisser ce prix car aucune délibération n'a été prise dans ce sens. Madame le maire propose donc de prendre une délibération qui fixe le prix du repas à 11.65 € (7€45 + 4€20) pour les parents domiciliés dans ces communes. Accord à l'unanimité des membres présents.

Il convient également de prendre une délibération qui fixe le coût d'une présence d'un enfant aux temps d'activités péri-scolaires à 1€79 pour les parents domiciliés dans ces communes.

Accord à l'unanimité des membres présents.

## **DEMANDE D'INSCRIPTION DE TROIS ENFANTS RESIDANT A ASPRES A LA CANTINE DE SERRES**

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE**

Une famille résidant sur la commune dont les enfants sont scolarisés à Serres sans dérogation signée par la commune d'Aspres et donc sans accord sur la prise en charge des frais de scolarité , demande à la commune de prendre en charge les frais relatifs à l'inscription à la cantine de leurs trois enfants.

Madame le maire précise que cette demande est liée à l'état de santé de la mère qui nécessite l'inscription de ses enfants deux jours par semaine à la cantine. Pour que ces enfants puissent bénéficier du service cantine il est nécessaire de passer une convention avec la commune de Serres.

Considérant que cette requête est singulière et délicate, et afin que chaque conseiller puisse s'exprimer librement, Madame le Maire propose avec l'assentiment d'au moins le tiers des élus présents de recourir au vote à bulletin secret.

Résultat du vote : 5 contre – 9 pour

Délibération à prendre qui autorise Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Serres.

Elle souhaite que les parents s'engagent par écrit à inscrire leurs enfants seulement deux jours par semaine et uniquement pour l'année scolaire 2016/2017.

Madame le Maire demande maintenant aux conseillers de se positionner sur le montant de la participation de la commune concernant le prix des repas. Elle précise que le coût du prix de revient d'un repas s'élève à 10.90 € et que le prix des repas facturé par le collège est de 3.80 €. Ce montant est facturé auprès des parents domiciliés à Serres.

O.DURAND suggère que cette famille s'acquitte d' au moins 4.20 € par repas comme les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine d'Aspres.

Après un tour de table il est décidé :

- 5 conseillers sont contre une participation de la commune, ils estiment, en effet que cette famille doit payer la totalité, soit 10.90 € par repas et par enfant
- 1 conseiller est pour une participation de 7.10 € (différence entre le coût total et le montant facturé aux parents de Serres)
- 7 conseillers sont pour une participation de 6.70 € (différence entre le coût total et le montant facturé aux parents d'Aspres)
- 1 conseiller s'abstient

A la majorité des membres présents la commune participera à hauteur de 6.70 € par enfant et par repas ce qui représentera environ un coût de 1 500 € par an.

Délibération à prendre.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### Perturbation du réseau de téléphonie mobile et de réception des chaînes de télévision publique

Madame le maire a écrit au directeur de l'Agence Nationale des Fréquences pour l'informer que les abonnés à l'opérateur Orange rencontrent sur le territoire de la commune de grosses perturbations au niveau de la téléphonie mobile. Les services

de la préfecture sont également informés de cette situation. Elle propose d'organiser une conférence de presse et d'inviter la population si la situation perdure.

Préparation des articles pour le bulletin d'informations d'octobre

Révision générale du PLU : zonage PPDA

Visite de la station d'épuration et du chantier du nouvel entrepôt communal

Une visite est proposée à l'ensemble des conseillers le mercredi 21 à 17 h 30. La réunion hebdomadaire se fera sur place.

Ecole : une réunion avec la directrice est prévue le le lundi 19 septembre à 14 h 30.

J.GIRARD il signale que le court de tennis est déjà fissuré.

Séance levée à 19 heures.